

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_054-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG 46)

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

À l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_054-DE
Reçu le 18/11/2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

VU l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

VU l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire à 20€/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- **DIT** que la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_055-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 055
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION L N°2169, 2172, 2174, ET 2288 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VOLTAIRE ENR POUR PERMETTRE L'ACCES À LA PARCELLE CADASTRÉE L 2313

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Philippe DELTOUR, gérant de la société DELTOUR IMMOBLIER, souhaite construire un hangar équipé de panneaux photovoltaïques en toiture bâti sur la parcelle cadastrée section L n° 2313, située à Montcuq (46800), lieu-dit Belle Dent, pouvant être desservie par le chemin passant sur les parcelles section L n°2169, 2172, 2174, et 2288 appartenant à la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La société VOLTAIRE ENR en qualité de preneur d'un bail à construction consenti par la société DELTOUR IMMOBILIERE, propriétaire de la parcelle section L n°2313 et afin d'y accéder, la société VOLTAIRE ENR sollicite une servitude de passage sur le chemin sus désigné

Pour la construction, puis la maintenance et l'exploitation des installations photovoltaïques, l'accès à la parcelle du projet par différents intervenants habilités sera nécessaire. La servitude de passage est sollicitée pour la durée du bail à construction dont est titulaire la société VOLTAIRE ENR

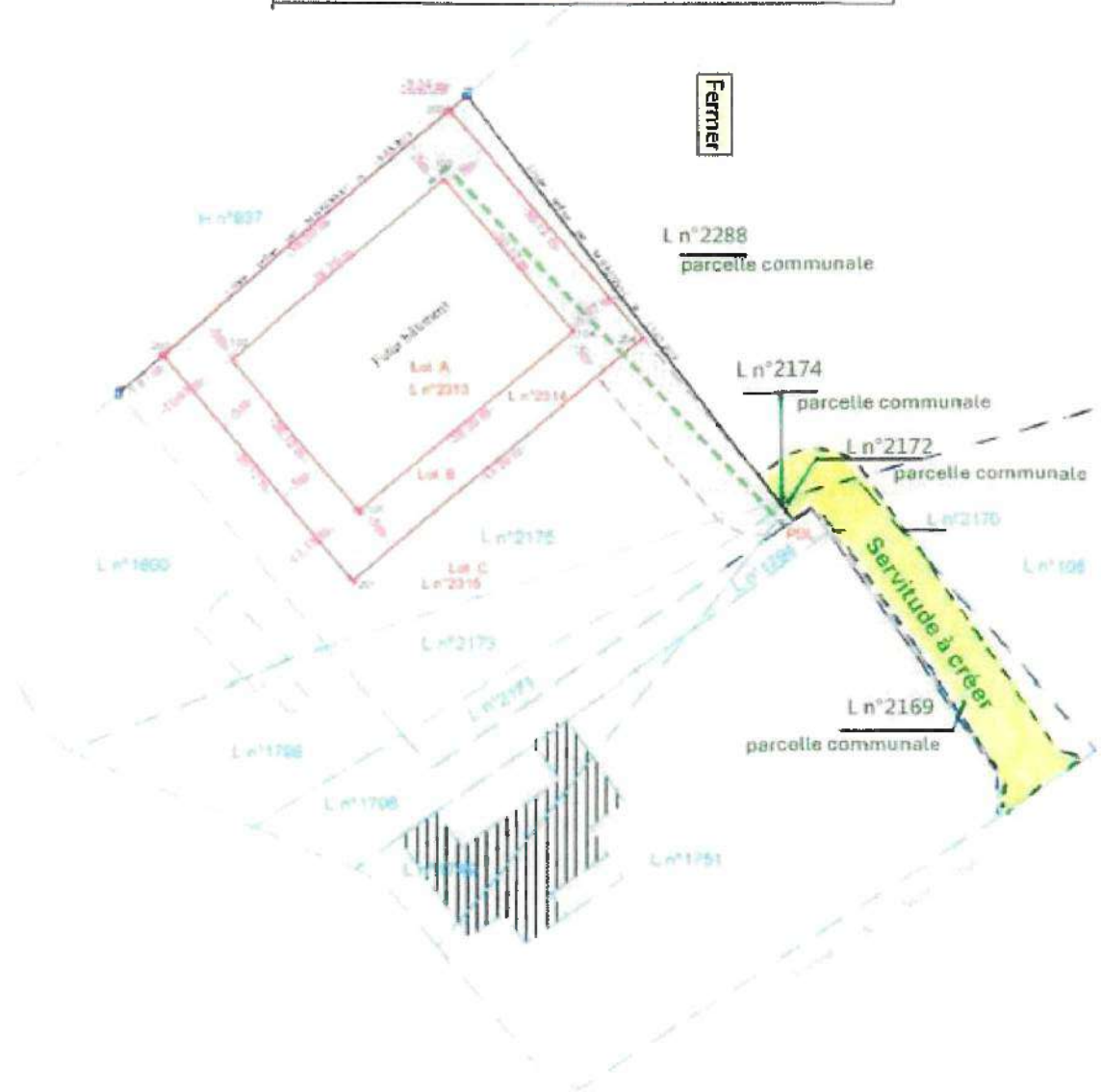
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DONNE SON ACCORD** pour concéder à la société VOLTAIRE ENR et à ses intervenants, la servitude de passage sollicitée ; sous réserve que toute dégradation du chemin due au passage des engins ou autres véhicules fasse l'objet d'une remise en l'état et n'entrave pas la circulation et l'accès aux autres parcelles. En cas de difficulté la Société VOLTAIRE ENR sera l'interlocuteur de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, et en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'établissement de la servitude de passage et notamment à la signature du bail à construction (bail civil et bail authentique) en qualité d'intervenant, ainsi que la signature de tout autre document se rapportant à ce projet.

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_055-DE
Reçu le 18/11/2024

DEPARTEMENT DU LOT (46)
COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
LER DEVELOPPEMENT
PLAN DE DIVISION ET D'IMPLANTATION
Belle Dent
Echelle 1/500



Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_056-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CRÉATION NUMEROTATION DE VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

À ce jour, des modifications, sont nécessaires à apporter,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- DE LA CRÉATION de la numérotation des voies ci-contre:

NUMEROTATION DE VOIES	PARCELLE	NUMERO CRÉÉ
SECTEUR DE LEBREIL		
Chemin des Mazelets	C 968	259
SECTEUR DE BELMONTET		
Route de la séoune	C 933	1837
Route de la Séoune	C 935	1847
Chemin Sous le Château	C 165	746
SECTEUR DE MONTCUQ		
Rue du Thouron	L 2206	5
Chemin de la Béla	L 2207	1
Allée des Marronniers	L 113	39
Avenue de saint-Jean	L 2169	2532
Chemin du Paradis	L 2292	23
Chemin du Paradis	L 2297	23 Bis
Chemin du Paradis	L 2296	23 Ter

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_057-DE
Reçu le 19/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 057

**1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2131-327: Travaux Ecole maternelle		500.00
D 2188-244 : Matériel Ecole élémentaire		1 000.00
D 212-322 : Aménagement allée du souvenir		12 500.00
D 2158-311 Numérotation de voirie		1 000.00
D 2158-381 : Padel	15 000.00	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	15 000.00	15 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.


La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_058-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 058

1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE J.J FAURIE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande du professeur d'éducation musicale et chant choral du collège de Montcuq, qui souhaite, dans le cadre des rencontres chorales départementales des collèges du Lot, faire participer les élèves au premier festival international des arts à l'école, qui se tiendra du 2 au 4 avril 2025 sur le site du Futuroscope.

Le budget de ce projet : hébergement et transport s'élève à 236.60€ par élève.
20 élèves concernés sont domiciliés dans notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** un montant de 50 € par enfant domicilié sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, soit une somme totale de 1 000 €.

Cette somme sera versée au Collège au 1^{er} trimestre 2025.

Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_059-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

1, PLACE DES CONSULS

46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Service des transports de la Région Occitanie concernant l'accompagnement pour le transport scolaire à destination de l'école maternelle de Montcuq.

Dans le cadre de son règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service. Nous avons 6 élèves de maternelle inscrits sur le service n°1101 (ligne Porte du Quercy) et sommes donc concernés par cette obligation pour ce service.

La Région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat et s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement. La commune prend en charge le recrutement et le financement de l'accompagnateur (trice). La région propose une subvention, à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service dans la limite de 4 000 € sur 4 ans et par service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service dans la limite de 4 000 € par an et par service prévue dans le dispositif relatif au financement par la Région Occitanie de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires ;

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_059-DE
Reçu le 18/11/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-204_060-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 17
Contre : 2
Abstention : 1

OBJET : VENTE DE CHEMIN SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE – LIEU-DIT MOULIN-BESSOU À VALPRIONDE

Vu la délibération n° 2024-042-02 du 4 juin 2024 concernant le déclassement et l'aliénation de parties de voirie communale, l'aliénation de chemins et échange de chemins après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme PERTERSEN d'acquérir une parcelle de terrain, anciennement chemin d'exploitation, cadastrée sous la section E, numéro 764, lieudit La Mouline à Moulin Bessou pour une superficie de 299 m²,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. et Mme PETERSEN la parcelle E 764 d'une superficie de 299 m², sur la base de 1,50€ le m², soit un montant de 448,50€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 234€ ; ce qui représente un montant total de 682,50€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_061-DE
Reçu le 18/11/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2024 – 061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme SABEL Marie-José, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 16 Rue du couvent des cordeliers à MONTCUQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat de l'immeuble 16 Rue du couvent des cordeliers. M. HASMAN Frédéric nous a informé, par courriel en date du 8 septembre 2024, vouloir acquérir ce bien.

Considérant que l'immeuble *sis* 16, rue du couvent des cordeliers appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC évalués par les agents immobiliers,

Considérant que le montant des travaux effectués par la commune pour garantir la sécurité de cet immeuble, en péril imminent, et acquis par la procédure d'un bien sans maître, par délibération en date du 3/12/2019, ainsi que le montant des frais divers (frais de procédures et d'actes) s'élève à 43 721€ H.T

Considérant la procédure judiciaire en cours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE introduite par M. HASMAN Frédéric le 27 Mai 2024, contre la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, dont la décision attaquée est la suivante : « Décision implicite de refus de restitution du bien situé 16 rue du couvent des cordeliers sur le territoire de la commune de Montcuq »

Considérant que M. le Maire et M. HASMAN ont rétabli un dialogue et que M. HASMAN souhaite acquérir cet immeuble,

AR Prefecture

046-200054948-20241112-2024_061-DE
Reçu le 18/11/2024

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

À la condition qu'un protocole d'accord concernant l'extinction de toute procédure en cours ou à venir soit signé par M. HASMAN Frédéric concomitamment à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de ce bien à son bénéficiaire

- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 16 Rue du couvent des cordeliers, cadastrée sous le n° 618 de la section L, à M. HASMAN Frédéric,
- **DIT** que la superficie du bien vendu est de 413 m², et que le prix de vente est fixé à 45 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que la signature de l'acte définitif de vente doit intervenir dans un délai maximal de 7 mois à compter de la date de la présente délibération, faute de quoi la commune pourra vendre le bien immobilier à d'autres acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'avant contrat et l'acte authentique à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

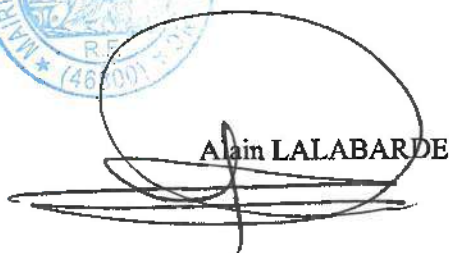
Fait et délibéré en Mairie le 12 Novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).